

# **AQUAMAY**

*Association pour le Développement de l'Aquaculture à Mayotte*

B.P. 371 Kaweni

97 600 MAMOUDZOU

Tél: +269 60 40 39

Fax: + 269 61 33 41

[aquamay@wanadoo.fr](mailto:aquamay@wanadoo.fr)

## **NOTE SUR LE POTENTIEL DE PRODUCTION AQUACOLE DE MAYOTTE ET PERSPECTIVES DE VALORISATION PAR LA PREPARATION DES PRODUITS**

## 1. PRESENTATION DE L'AQUACULTURE A MAYOTTE :

L'élevage est effectué en cages en mer et bénéficie des caractéristiques exceptionnelles du lagon de Mayotte (grande surface, profondeur importante, marnage de 4 m induisant un renouvellement hydrodynamique exceptionnel et température idéale tout au long de l'année).

### A) Les espèces élevées :

L'ombrine tropicale (*Sciaenops ocellatus*)



La dorade gueule pavée (*Rhabdosargus sarba*)



La production d'ombrine représente 99 % de la biomasse en élevage. L'élevage de la dorade gueule pavée n'est pas abandonné et demeure une voie de diversification envisageable quand les problèmes d'approvisionnement d'alevins auront été solutionnés.

Des essais sont en cours afin d'explorer d'autres voies de diversification et concerne une espèce de *lutjanidae* (*Lutjanus argentimaculatus*) et le cobia (*Rachycentron canadum*).

Ces espèces ont été sélectionnées en fonction de leurs caractéristiques complémentaires de celles de l'ombrine au sein d'une liste d'espèce déjà présente dans la partie ouest de l'Océan Indien, évitant ainsi une nouvelle introduction d'espèce.

*Il est important de noter que les projets de transformation de la production (filetage et autres préparations) s'appuieront exclusivement sur la production d'ombrines de grosses tailles. Les autres voies de diversification ne sont pas encore validées et une production conséquente permettant d'approvisionner une filière de transformation ne pourra être envisagée avant 3 années supplémentaires.*

## **B) Les principaux acteurs :**

**AQUAMAY** (association loi 1901) œuvre pour le développement de cette activité depuis 1998 et reçoit des financements de la Collectivité Départementale de Mayotte mais également de l'état (Minagri et ODEADOM). Aquamay emploie 6 personnes affectées au développement de cette activité et à la production d'alevins qui sont vendus à prix coûtant aux producteurs pour permettre le démarrage de la filière.

Les capacités de production d'alevins dans l'état actuel des installations se situent aux alentours de 300 à 400 000 unités. Ce qui correspond à une production annuelle minimale de 600 tonnes (productivité par alevins au moins égale à 1,5 kg).

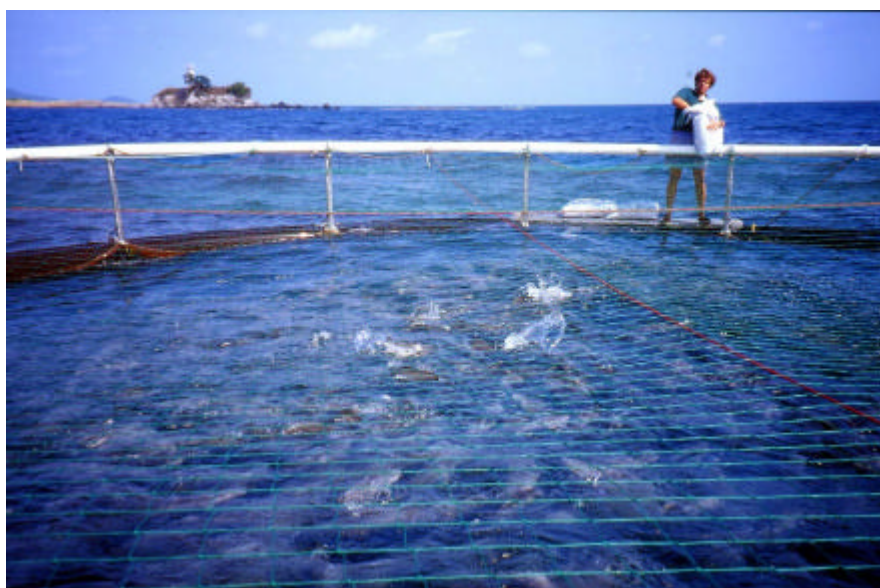
Des investissements complémentaires permettant la fiabilisation et l'augmentation des capacités de production d'alevins sont en cours. Ils font appel à des financements de la CDM et de l'Europe (fonds du 8ème FED).



**MAYOTTE AQUACULTURE** (EARL, gérant : Rémy CHARVOZ) est une entreprise privée de grossissement de poissons en cages en mer. Le stock actuel est de 250 tonnes. Ayant démarré ses activités en décembre 99, cette entreprise a investi 4 MF dans les installations en mer et dans son unité de conditionnement des produits aux normes CEE (n° d'agrément YT 976.510.01). Cette entreprise a démarré ses activités d'exportation vers la métropole et la Réunion en août 2001. La production exportée est essentiellement constituée d'ombrine de grosses tailles (3 à 4 kg) entières conditionnées sous glace en caisse isotherme.

Cette entreprise emploie déjà 14 Mahorais issus de la formation aquacole du GSMA. Le projet prévoit de produire 1000 t/an d'ici 3 ans et correspond à la création de 60 -70 emplois directs.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'après développement des marchés.



**SUBAGRI** (SCEA, gérante : Yasmina BOUDRA) est une entreprise privée de grossissement de poissons en cages en mer. Les élevages ont démarré en avril 2000. Le stock actuel est de 40 tonnes. Cette entreprise a investi 1.1 MF et possède également une unité aux normes CEE pour l'exportation (n° d'agrément YT 976.507.02). Les activités d'exportation ont également démarré en août 2001 pour cette entreprise et se limitent au marché Réunionnais (ombrines de grosses tailles entières conditionnées sous glace en caisse isotherme). SUBAGRI commercialise une partie de sa production sur le marché intérieur de Mayotte (grande distribution, restauration collective et marché aux poissons). Cette entreprise emploie 3 jeunes Mahorais.



**Le Groupement du Service Militaire Adapté (GSMA)** dispense une formation en aquaculture à laquelle participe AQUAMAY en fournissant cages, alevins et aliment. Cette formation, unique en France, offerte à de jeunes mahorais en situation scolaire difficile permet un reclassement de 100 % de ses effectifs (5 à 6 jeunes par an) depuis l'émergence du secteur privé productif. Le GSMA (Ministère de tutelle : SEOM) alloue des moyens humains et financiers importants à cette formation.



## 2. CAPACITES DE PRODUCTION ET PERSPECTIVES DE MONTEE EN PUISSANCE

Les premiers investissements privés ont été réalisés au début de l'année 2000. Les tableaux ci-dessous présentent les investissements réalisés par ces deux entreprises.

### ANNEE 2000

| <i>Entreprise</i>      | <i>Nature de l'investissement</i>                       | <i>Montant de l'investissement</i>  | <i>Financement</i>             |
|------------------------|---|-------------------------------------|--------------------------------|
| MAYOTTE<br>AQUACULTURE | Etude d'impact, terrain, cages et véhicules et matériel | 2 000 KF                            | Fonds propres                  |
| SUBAGRI                | Etude d'impact, cages et matériel                       | 600 KF                              | 40 % CDM<br>60 % fonds propres |
|                        | Montant total   | 2 600 KF<br>(dont 250 KF de la CDM) |                                |

### ANNEE 2001

| <i>Entreprise</i>                                     | <i>Nature de l'investissement</i>   | <i>Montant de l'investissement</i>    | <i>Financement</i>                                |
|---|---|---------------------------------------|---|
| MAYOTTE<br>AQUACULTURE                                | Bâtiment pour le conditionnement des produits aux normes CEE<br>Extension des volumes d'élevage | 2 000 KF                              | 75 % Fonds propres<br>25 % CDM (cages uniquement) |
| SUBAGRI   | Unité préfabriquée pour le conditionnement des produits aux normes CEE                          | 500 KF                                | 60 % CDM<br>40 % fonds propres                    |
| Pépinière<br>d'Entreprises<br>Aquacoles<br>PEA Handré | Etude d'impact, électrification, cages, mouillages et filets                                    | 420 KF                                | 100 % CDM via<br>AQUAMAY                          |
|   | Montant total   | 2 920 KF<br>(dont 1 220 KF de la CDM) |   |

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des volumes d'élevage qui seront disponibles pour l'année 2002. Ce chiffrage inclut la Pépinières d'Entreprises Aquacole de Handré (PEA Handré) qui va démarrer son activité au cours du dernier trimestre 2001. La productivité retenue est de 30 Kg/m<sup>3</sup>/an et permet d'obtenir un chiffrage réaliste de la capacité de production incluant une marge de sécurité au niveau des densités d'élevage.

| <i>Entreprise</i>   | <i>Volume d'élevage</i>     | <i>Capacité de production en ombrines</i> |
|---------------------|-----------------------------|---|
| Mayotte Aquaculture | 22 000 m <sup>3</sup>       | 660 tonnes                                |
| Subagri             | 3 000 m <sup>3</sup>        | 90 tonnes                                 |
| PEA Handré          | 900 m <sup>3</sup>          | 27 tonnes                                 |
| <b>Total</b>        | <b>26 000 m<sup>3</sup></b> | <b>780 tonnes</b>                         |

*Le potentiel de production est donc situé entre 700 et 800 tonnes pour l'année 2003 sur la base d'un volume d'élevage déjà en place et dont le complément sera installé avant la fin de l'année 2001 (cages déjà commandées).  
Une montée en puissance à 1000 - 1200 tonnes par an à l'horizon 2005 est tout à fait réaliste.*

### **3. LA LEGISLATION APPLICABLE A MAYOTTE RELATIVE A L'EXPORTATION DES PRODUITS DE LA MER VERS L'UNION EUROPEENNE :**

La collectivité départementale de Mayotte est dotée d'un statut de PTOM. Mayotte est par ailleurs considérée comme pays tiers pour l'Union Européenne sur le plan sanitaire.

La mise en place des activités d'exportation des produits conditionnés dans des unités aux normes a nécessité l'inscription préalable de Mayotte sur la liste des pays tiers autorisés à exporter des produits de la pêche vers l'Union Européenne.

Cette inscription s'est déroulée en 2 étapes et sur la base d'un document établi par la Direction des Services Vétérinaires de Mayotte et transmis à Bruxelles par la DGAL (Ministère de l'Agriculture) :

- la décision 2001/487/CE portant approbation du plan de surveillance des résidus, dans les produits d'aquaculture, présenté par Mayotte (décision du 18 juin 2001 parue au JO CE du 29 juin 2001 sous la référence L 176/88).

- la décision 2001/635/CE modifiant la décision 97/296/CE établissant la liste des pays tiers en provenance desquels l'importation des produits de la pêche est autorisée pour l'alimentation humaine (décision du 16 août 2001 parue au JO CE du 17 août 2001 sous la référence L 221/56).

Il est à noter que cette dernière décision autorise l'exportation par Mayotte de produits d'aquaculture frais non transformés et non préparés uniquement.

***Ainsi la mise en place d'un projet de préparation et/ou transformation des produits d'aquaculture de Mayotte et leur exportation vers l'U.E. devra impérativement s'appuyer sur une nouvelle modification de la liste établie par la décision 97/296/CE autorisant ainsi Mayotte à exporter tous types de produits de la pêche.***

Les numéros d'agrément CEE sont délivrés aux entreprises qui en font la demande par le Directeur des Services Vétérinaires de Mayotte sur la base d'un dossier de demande d'agrément et d'une visite d'inspection dans les locaux concernés.

Le numéro d'agrément délivré sur décision du Directeur des Services Vétérinaires atteste que l'établissement garantit une manipulation des produits conforme à la Directive 91/493/CE.

#### **4. REFLEXIONS ET PERSPECTIVES SUR LA VALORISATION DU POTENTIEL AQUACOLE DE MAYOTTE PAR LA PREPARATION DES PRODUITS AVANT L'EXPORTATION.**

Les performances de croissance obtenues par les éleveurs d'ombrines à Mayotte permettent d'obtenir des coûts de revient très intéressants permettant d'envisager des opérations de filetage et autres types de préparation (éventuellement, transformation élaborée) et d'obtenir des produits compétitifs en termes de prix et de qualité.

La production d'ombrines de 4 à 5 kg est effectuée en deux années de grossissement avec des indices de conversions similaires à ceux obtenus par les éleveurs de saumons.

La préparation des poissons permettraient également de réduire les frais d'approche des produits mahorais sur le marché Européen (essentiellement constitué par le fret aérien) en réduisant le rapport prix du fret/valeur transportée.

Par ailleurs, une ligne directe Mayotte - Paris sera mise en place à partir du 2<sup>me</sup> semestre 2002 par la compagnie Air Austral et permettra d'augmenter sensiblement la capacité de fret, portant celle-ci à environ 20 tonnes par semaine.

L'ensemble de ces éléments incitent les producteurs aquacoles de Mayotte à envisager la mise en place d'outils de préparation/transformation de leur production.

***Les producteurs ont donc sollicité AQUAMAY pour une réflexion sur la mise en place d'une filière permettant d'exporter des produits préparés voire transformés permettant ainsi d'augmenter la création de valeur ajoutée sur le lieu de production et réduisant ainsi les frais d'approche de cette production sur le marché métropolitain voire Européen.***

Il apparaît évident que les producteurs doivent être en possession des informations suivantes avant d'envisager le dimensionnement et la conception des extensions de leur unité de conditionnement qui leur permettraient de réaliser les opérations de préparation/transformation :

- quel(s) produit(s) préparé(s) à partir de la production d'ombrine de Mayotte a(ont) un potentiel commercial sur le marché métropolitain voire dans les pays voisins de l'U.E. ?
- quels volumes et prix pourraient être obtenus par ce(s) type(s) de produit ?

La réponse à ces deux questions constituera un élément décisif d'aide à la décision et à la conception du projet de valorisation de la production aquacole de Mayotte.

***Sur la base d'une réponse précisant la nature du produit, les volumes et prix attendus les producteurs de Mayotte pourront envisager un regroupement permettant de construire et d'exploiter une unité aux normes pour les opérations de préparation/transformation en question. AQUAMAY se chargera également d'assister les producteurs dans le montage financier de cette unité mais également pour tout ce qui concerne les aspects réglementaires de l'exportation de ce(s) nouveau(x) produit(s) (obtention d'un nouveau numéro d'agrément CEE pour une nouvelle unité ou extension des agréments déjà accordés, nouvelle modification de la liste 97/296 CE).***